01/02/2023

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Jack Hirtzig : « Il n'y aura pas d'extension de Leclerc »

SYLVIE GABRIOT



«Le SCoT l'interdit» a assuré le maire Jack Hirtzig interrogé sur le projet d'extension du magasin Leclerc. Le projet prévoit, à l'issue de la construction d'un nouveau bâtiment, la démolition du bâtiment historique.

Saint-Parres-aux-Tertres. Le projet d'éventuelle extension de l'enseigne Leclerc, qui avait cristallisé la colère de l'association de riverains, est revenu sur la table, lundi soir, lors d'une réunion publique dans le cadre de la révision du PLU.

next

I *l n'y aura pas d'extension de Leclerc puisque le SCoT (Schéma de cohérence territorial) l'interdit. C'est une chose définitivement fixée.* » Interpellé par un habitant, jeudi soir, lors de la réunion publique sur le projet de révision du PLU (Plan local d'urbanisme), le maire Jacques Hirtzig a été très clair : « *La surface de vente du Leclerc ne sera pas plus grande qu'elle ne l'est aujourd'hui. Ce qui va augmenter un peu, de 10 %, c'est la surface de la galerie marchande, c'est tout.* »

OBLIGATION DE DÉMONTER

L'élu a d'ailleurs apporté quelques précisions sur le projet de l'enseigne. « *Une fois que Leclerc aura modifié ou installé son nouveau magasin, il aura l'obligation de démonter celui qui existe* », pour en faire soit un parking, soit pour désartificialiser la surface. Le SCoT comme le PLU jouent un rôle de garde-fou et permettent de contenir et de maîtriser le développement commercial. « *C'est plutôt réjouissant d'avoir un document comme ça parce que ça évite toutes les spéculations. Il n'y aura pas d'extension. On prend la surface, on la reporte à côté…* »

« Ce qui va augmenter
un peu, de 10 %, c'est la surface de la galerie marchande, c'est tout »
Jack Hirtzig, maire

Le projet de l'enseigne commerciale sera aussi soumis à des contraintes. « *Il y aura des réglementations à respecter. Si bien que le projet sera conforme aux préconisations de l'État et de toutes les mesures environnementales de gestion de l'eau, eaux pluviales et eaux usées. C'est une garantie* », argumente le maire qui poursuit : « *Les accès sur la rue Edmé-Denizot n'auront pas lieu. Il n'y aura pas d'accès par le cimetière* ».
Dans le cadre du PLU, la Ville a déterminé une enveloppe de 5 à 7 ha pour le développement de l'activité économique et commerciale.

UNE ENVELOPPE DE 5 À 7 HA

Avec ses multiples zones d'activité, la commune est particulièrement attractive : galerie Leclerc (27 enseignes dans la galerie, 5 enseignes en dehors), La Porte du lac (6 enseignes), aire des Moissons (32 enseignes), Be Green (29 enseignes), Les Perrières (11 enseignes + 5 enseignes). Soit un total de 2 088 emplois, selon l'Insee, dont les trois quarts concernent les commerces.
Parmi les orientations générales retenues sur le volet activité économique et commerciale, la Ville s'est fixé pour priorités de « limiter l'extension des activités commerciales tout en permettant la modernisation et la requalification du pôle commercial » et « maintenir le tissu commercial dans le bourg ».
Il s'agira de conforter la place des commerces le long des avenues Charles-de-Gaulle et Henri-Barbusse et de permettre le développement d'activités économiques dans les zones résidentielles à condition qu'elles ne génèrent pas de nuisances.

Des règlements imbriqués

DES RÈGLEMENTS IMBRIQUÉS

Pour rappel, le PLU doit se mettre en compatibilité avec différents documents : le SCoT (Schéma de cohérence territoriale), qui fixe des critères de répartition au niveau du développement et du besoin de foncier ; le PLH (Programme local de l'habitat) qui fixe une densité de logements, et le DAAC (Document d'aménagement artisanal et commercial) qui précise la programmation en termes de développement économique sur la partie commerce. « Le schéma identifie des secteurs stratégiques pour le développement commercial », précise le cabinet Auddicé Urbanisme, chargé de la révision du PLU.